

# Courtier en Assurances

2 Chemin de la Blanchisserie 59400 CAMBRAI (Port de Plaisance de Cantimpré) Tél. 03 27 81 36 36 Fax 03 27 83 11 47 accueil@clamart-services.com www.clamart-services.com Moto - Quad - Jet Auto - Habitation Santé - Prévoyance Dommage Ouvrage Risques d'entreprise

Monsieur David PARSONS 34 rue du Luizet 69100 VILLERUBANNE

Cambrai, le 16 février 2017

Réf.

## Devis d'assurance Dommages à l'Ouvrage N° 59686DP

Suite à votre demande de tarification et sur la base du formulaire / questionnaire complété :

#### **DESCRIPTIF DE VOTRE PROJET DE CONSTRUCTION:**

Construction traditionnelle: Maison individuelle à usage de résidence principale
 Montant du chantier: 200 000 € (gros et second œuvre, honoraires compris)

- Adresse du chantier : Rue de Pellera - 01700 MIRIBEL

Conditions: Tarif indicatif valable 3 mois. La tarification définitive ne pourra être confirmée qu'après étude du dossier complet par la compagnie d'assurance (questionnaire et pièces indispensables, résultat favorable de l'étude de sol personnelle « G12 » ou « G2 AVP »). Le dossier peut être refusé si les règles de souscription ne sont pas respectées. Ce tarif s'entend pour une garantie de l'ensemble des travaux (gros et second œuvre) et qui devront tous être réalisés par des entreprises assurées en décennale. L'entreprise de maçonnerie devra s'engager à surveiller tous les travaux jusqu'à leur réception et à respecter les indications de l'étude de sol.

#### **GARANTIES PROPOSEES**

(Par la société d'assurances EISL 20, rue Cambon – 75001 PARIS et la compagnie CBL Insurance)

- Assurance Dommages à l'Ouvrage : Garantie légale obligatoire, conforme à la loi N° 78-12 du 4 Janvier 1978 : A hauteur du montant des travaux et honoraires, sans franchise.
- Option Garanties Complémentaires : Bon fonctionnement des éléments d'équipement et dommages immatériels (financiers) : 15 % du budget de construction (Franchise 2000 €)

TARIFICATION (Prise en compte de l'absence d'architecte ou maître d'œuvre)

Prime de la compagnie d'assurance (jusqu'à 200 000 €) : 3 100,00 €

Frais de gestion de notre cabinet : 400,00 €

Soit un Total de: 3 500,00 € TTC

L'assuré : « bon pour accord », date et signature :

CLAMART SERVICES - Sarl de courtage d'assurances au capital de 50 000 € - Siège : 2 Ch de la Blanchisserie- 59400 CAMBRAI RC B Douai 337 540 223 - APE 6622Z - Banque Postale Lille 0213450F - Immatriculée à l'Orias N° 07005171 - www.orias.fr Exerce sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - www.acpr.banque-france.fr - Médiation à l'adresse du siège social Membre de la CSCA (Chambre Syndicale des Courtiers D'assurances - Région Nord)



CLAMART Services Assurances

2 Chemin de la Blanchisserie- 59400 CAMBRAI

Tél. 03 27 81 36 36 - Fax. 03 27 83 11 47

Contact: Hugues LABALETTE & Julien PETOUX

Envoi des Fichiers sur : accueil@assurance-do.fr

www.assurance-do.fr & www.clamart-services.com

### ASSURANCE DOMMAGES A L'OUYRAGE

MRISONS INDIVIDUELLES (Avec obligation de surveillance des travaux par l'entreprise générale)

Pour tout projet supérieur à 300 000 euros, Maître d'œuvre ou architecte obligatoire pour le suivi de travaux

Pour tout projet supérieur à 500 000 euros, architecte en mission complète et contrôle technique de type L

## LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA MISE EN PLACE DU CONTRAT

- L'arrêté du Permis de Construire
- La Déclaration d'Ouverture de Chantier signée par la mairie
- Un jeu de plans de la construction (Situation, Masse, Coupe, Façades, Intérieur)
- La facture ou le contrat d'architecte qui a réalisé les plans et le permis (le cas échéant)
- Le contrat de maîtrise d'œuvre ou d'architecte pour le suivi des travaux (Missions «DET» + «AOR»)
- L'attestation de l'entreprise générale ou de gros œuvre, s'engageant à surveiller tous les travaux jusqu'à la réception. (Si projet < à 300 000 euros et absence de maître d'œuvre ou architecte.

  Modèle d'attestation à nous demander lors du montage du dossier)
- La facture du bureau d'étude de sol (et le cas échéant le contrat ou la convention)
- Le rapport d'étude de sol : mission G12 ou G2 « AVP », portant sur la construction.

(ATTENTION, l'étude de sol du lotisseur n'est pas suffisante. L'étude doit être à votre nom)

- La convention et le rapport du contrôleur technique (mission de type « L ») si projet > 500 000 €
- La facture et rapport de l'étude thermique (RT 2012)
- Le descriptif détaillé de la construction ou notice du permis de construire
- Tous les devis signés par le client et les entreprises intervenant dans la construction (Le cas échéant, fournir également les marchés et ordres de services signés)
- Les attestations d'assurance décennale de tous les intervenants (entreprises, architecte, maître d'œuvre, étude de sol, thermique...) valables à la date règlementaire d'ouverture de chantier

N'attendez pas d'avoir l'ensemble des documents, au risque que votre dossier soit classé sans suite.

Adressez nous les pièces au fur et à mesure que vous les obtenez, ce qui permettra de faire avancer votre dossier.

Vous pouvez aussi nous envoyer des documents numérisés par mail UNIQUEMENT SUR accueil@assurance-do.fr
ou utiliser le site www.wetransfer.com pour l'envoi de fichiers volumineux (simple, gratuit et sans inscription).